

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de la création de la place sud dans le secteur Perrache-Confluent, de biens et droits immobiliers dans l'immeuble en copropriété situé 6, cours Charlemagne à Lyon 2°.

Lesdits biens, propriété de madame Joëlle Bernard, sont constitués d'un appartement de 36 mètres carrés au 3° étage auquel sont rattachés les 22/1 000 des parties communes et les 65/1 000 des parties générales et formant le lot n° 21.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les biens en cause seraient acquis au prix de 140 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document sus-visé.

2°- Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant de cette acquisition sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 800 - fonction 653 - opération 0242.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,